

Département de l'Hérault

Commune de **MARSILLARGUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 AVRIL 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le dix avril, à 9 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le deux avril de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	25	29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB (jusqu'à 10 heures), Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Denis MORON, Monsieur Brahim ABDENNOURI, Monsieur Francis GARNIER, Madame Géraldine MARTINETTI, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Régis GERAUD, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Christophe DESCARREGA, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER.

Monsieur Ali BENFATAH, ayant donné procuration à Madame Sylvie FERRANDIS.

Monsieur David COULOMB, ayant donné procuration à Madame Anne-Sophie DIAZ lorsqu'il a quitté la séance à 10 heures.

Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à Monsieur Francis GARNIER.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Monsieur M. Florian TEMPIER, Premier Adjoint au Maire délégué au Personnel, rapporteur, indique que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter et, le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations.

Considérant le précédent tableau général du personnel de la Ville de Marsillargues avec effet au 07/03/2021, adopté par délibération n° 2021/11 du 6 mars 2021.

Un agent de la Police Municipale, titulaire du grade de Brigadier-Chef Principal, a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Il convient donc de le remplacer et de recruter un agent titulaire dans le premier grade du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.

C'est pourquoi il vous est proposé de créer :

- 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet au tableau des effectifs de la Ville.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DÉCIDE la création du poste de Gardien-Brigadier à temps complet.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs comme indiqué et annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ou, selon le grade, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale seront informés de cette modification dans les formes et cadres respectifs fixés par les statuts particuliers en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, dans les conditions des statuts particuliers à chaque cadre d'emplois dans le cadre de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les arrêtés de nomination après procédures de recrutements réalisées en conformité aux statuts, et tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 12 avril 2021

A red circular official stamp of the Municipality of Marsillargues. The text 'MAIRIE DE MARSILLARGUES' is visible around the top inner edge. A blue ink signature is written over the stamp. A small blue asterisk is to the left of the stamp, and a red number '2' is to the right.

Le Maire,

Patrice SPEZIALE

Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.